

---

Renvoi au comité d'instruction publique des observations relatives aux modes de costumes républicains adressées par le citoyen Boyer, lors de la séance du 2 frimaire an II (22 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité d'instruction publique des observations relatives aux modes de costumes républicains adressées par le citoyen Boyer, lors de la séance du 2 frimaire an II (22 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 624;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_42076\\_t1\\_0624\\_0000\\_12;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_42076_t1_0624_0000_12)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

nationale que lorsqu'elle aura frappé tous les tyrans.

La Convention nationale décrète l'insertion au « Bulletin » et le renvoi de la pétition au comité de sûreté générale (1).

Le conseil de la commune de Signe (Signes), district de Brignoles, fait part à la Convention nationale que le citoyen Jourdan, curé de cette commune, a fait don, pour l'équipement d'un volontaire, d'un habit complet et de 6 chemises neuves.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (2).

*Suit la lettre des officiers municipaux de la commune de Signes (3).*

*Au citoyen Président de la Convention nationale.*

« Signe, le 16<sup>e</sup> jour de l'unité, l'an II de la République, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« Nous vous envoyons un extrait de notre délibération contenant l'offre civique que notre citoyen curé a faite à la patrie. Nous pouvons vous assurer que si tous les prêtres s'étaient conduits comme lui depuis le commencement de la Révolution, si comme lui ils avaient éclairé le peuple au lieu de l'égarer, il y a longtemps que la Révolution serait finie et que nous jouirions paisiblement de tous les avantages de la liberté.

« Et sommes, les officiers municipaux de la commune de Signes,

« MELAN, maire; François MONTAGNE fils, officier municipal. »

*Extrait des registres des délibérations de la commune de Signe [Signes], district de Brignoles, département du Var (4).*

Le quinzième jour de l'unité, l'an second de la République une et indivisible, le conseil municipal assemblé en permanence, s'est présenté le citoyen Jean-Joseph Jourdan, curé de la paroisse qui, après avoir obtenu la parole, a dit :

« Citoyens,

« Je suis désespéré que ma faible santé ne me permette pas de supporter la fatigue de la guerre et que je sois privé d'offrir mon sang à la patrie en prenant les armes pour la défense de la liberté. Je viens lui offrir un léger tribut pour l'équipement d'un volontaire, c'est un habit de drap bleu, doublure blanche, veste et culottes blanches, et 6 de mes chemises neuves. »

Le conseil municipal, le procureur de la commune, entendu, connaissant le patriotisme ardent et élevé du citoyen curé, n'a pas été surpris de son offre et l'a acceptée avec reconnaissance et a délibéré d'en faire mention hono-

nable dans les registres de la commune, et d'envoyer à la Convention copie de la délibération pour lui prouver que si la plupart des prêtres sont ennemis de la chose publique, il s'en trouve de purs et de patriotes.

*Et ont signé :*

MELAN, maire; MONTAGNE, VENEL, MAILLET aîné, G. ALLÈGRE, officiers municipaux; J. GUÉRIN, procureur de la commune; J. ALLÈGRE, greffiers.

Collationné par nous, secrétaire greffier et signé, le 16<sup>e</sup> jour de l'Unité, l'an II de la République française une et indivisible.

J. ALLÈGRE, greffier.

Le citoyen Boyer, de la commune de Lescar, district de Pau, département des Basses-Pyrénées, propose plusieurs modes de costumes républicains et invite la Convention nationale à rester à son poste.

L'insertion au « Bulletin » est décrétée, et l'adresse renvoyée au comité d'instruction publique (1).

Goudelin, représentant du peuple, demande un congé d'un mois pour terminer des affaires de famille, et aller rétablir sa santé (2). (Accordé.)

*Suit la lettre de Goudelin (3).*

*Goudelin, député, au citoyen Président de la Convention nationale.*

« Paris, 1<sup>er</sup> frimaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« L'un de mes frères, sergent au 1<sup>er</sup> bataillon des Côtes-du-Nord, étant décédé le 4 juillet dernier (vieux style), et mes deux autres frères, les seuls que j'aie, qui s'enrôlèrent, ainsi que lui, dès la première formation des bataillons, se trouvant en ce moment où va expirer le délai pour payer les droits de 100<sup>e</sup> denier sur la portion de biens revenant à notre feu frère, dans l'impossibilité de quitter les drapeaux de la République pour payer ces droits et faire une déclaration de la totalité de nos biens qui sont toujours restés indivis et qui se trouvent même dispersés dans plusieurs communes et affermés de manière à ne pouvoir les évaluer, quoique d'un bien petit revenu sans bien les connaître, je te prie, Président, de vouloir bien solliciter pour moi auprès de la Convention un congé d'un mois pour terminer cette affaire de famille et plusieurs autres qui sont négligées et qui demandent également ma présence dans mon pays; en outre, ma santé a bien besoin de l'air natal pour se soutenir.

« Ton collègue,

« GOUDELIN. »

La Société populaire, le conseil général de la commune et celui du district de Boulogne-sur-Mer invitent la Convention nationale à rester à

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 24.

(2) Ibid.

(3) Archives nationales, carton C 283, dossier 803.

(4) Ibid.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 24.

(2) Ibid.

(3) Archives nationales, carton C 284, dossier 818.